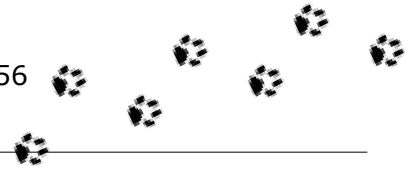




CHARTRE Famille d'accueil

Félin pour l'autre - Association de Loi 1901
BP 50215
37302 Joué Les Tours Cedex
06.25.26.09.93 / 06.50.66.06.56



Accueil

Article 1 :

Les familles d'accueil sont bénévoles, en aucun cas il n'y aura de rémunération de notre part.

Articles 2 :

Elles doivent avoir au moins une pièce pour isoler l'animal s'il y a lieu d'être (De préférence avec une fenêtre).

Article 3 :

La famille d'accueil s'engage à bien traiter le chat ainsi qu'à lui prodiguer des soins médicaux si nécessaires et un habitat convenable.

Article 4 :

Il revient à la famille d'accueil de prendre financièrement en charge la nourriture de l'animal ainsi que sa litière. Nous entendons par nourriture, des croquettes vétérinaires, notamment les croquettes Royal Canin (ce que nous leur donnons dès leur entrée).

Santé

Article 5 :

« Félin pour l'autre » prend en charge : tout acte médical : stérilisation, identification, tests FIV FeLv, vaccins et soins urgents **après approbation des co-présidentes**. En aucun cas la famille d'accueil ne pourra faire des frais médicaux sans but précis et sans accords écrits de ces deux personnes.

Article 6 :

L'animal en accueil doit uniquement être emmené dans la clinique vétérinaire que « Félin pour l'autre » vous communiquera.

Article 7 :

Les vermifuges, antiparasites, seront pris en charge par la famille d'accueil d'un commun accord avec les co-présidentes de « Félin pour l'autre ».

Engagements

Article 8 :

La famille d'accueil s'engage à :

- Envoyer les photos et la fiche « Les candidats à l'adoption » à gaelle@felinpourelautre.com dans un délai de 5 jours à partir de la date d'arrivée de l'animal.
- Fournir des photos pendant le séjour de l'animal, de préférence au format numérique et ce dans un délai de 5 jours à dater de la demande initiale.
- Autoriser une ou des visites aux co-présidentes de « Félin pour l'autre » **dans les locaux même où l'animal vit.**
- Prodiguer tous les soins nécessaires à l'animal en accueil en informant au préalable les co-présidentes.
- Lui prodiguer du temps, de l'amour, des câlins et tous les soins nécessaires à son bon développement.
- Fournir la nourriture adéquate à l'animal plus spécialement si celui-ci a besoin d'un régime spécifique pour raisons médicales.

- Si pour quelques raisons que ce soit, le(s) chaton(s) est/sont malade(s), échappé(s), a/ont un comportement inhabituel ou autre, la famille d'accueil devra impérativement contacter les co-présidentes dans les plus brefs délais.

- La famille d'accueil **s'engage impérativement à nous aider dans la recherche d'adoptants** en diffusant des annonces, selon le modèle fournit, en usant d'Internet, des petits commerçants, chez les vétérinaires ou autre, afin de donner plus de chance à l'animal de trouver au plus vite une famille d'adoption.

- En cas de non respect sur les points importants du contrat passé entre la famille d'accueil et « **Félin pour l'autre** », la famille d'accueil devra rendre le/les chaton(s) sans délais.

Adoptions

Article 9 :

L'une des deux présidentes sera présente à toutes les premières adoptions et décidera si la famille peut gérer seule ou pas l'adoption. Dans ce cas, un commun accord sera prononcé. Avant cela, vous devez obligatoirement nous contacter pour toute éventuelle adoption.

Lorsque vous pourrez effectuer seul les adoptions, et seulement dans ce cas :

Avant l'adoption il faudra demander **des contrats d'adoption**, les carnets de santé et cartes d'identification et des échantillons de croquettes.

Lors de l'adoption le chat doit être dans un bon état général, si le chat est atteint d'une maladie chronique, le préciser aux futurs adoptants et le spécifier impérativement sur le contrat d'adoption, si toutefois l'animal tombait malade quelques jours après l'adoption, Sarah TROMBETTA ou Gaëlle GACQUER prendront le relai auprès de l'adoptant. La famille peut donner quelques précisions sur le passé du chat si celui ci a des spécificités (peur, phobie, craintif, s'il doit être placé seul ou pas, avec ou sans jardin/enfants etc...) mais aucunement les coordonnées de l'ancien maître du/des chat(s) si toutefois elle les a.

Après l'adoption et dans un délai de 5 jours maximum, la famille s'engage à retourner un double du contrat **dûment rempli, accompagné du règlement. Le montant de (ou des) l'adoption(s) sera intégralement reversé à l'association « Félin pour l'autre ».**

La famille d'accueil s'engage à donner toutes les informations sur le chat, (s'il a été adopté, où, par qui, etc...) à Sarah TROMBETTA ou Gaëlle GACQUER par mail à l'adresse contact@felinpourlautre.com sans délai et devra impérativement remplir et nous retourner la fiche « Leurs nouvelles vies » sans délai.

Article 10 :

Toute absence prolongée ou brève (grandes vacances, week-end etc.) devra être notifiée **par avance** d'au moins 3 semaines afin de trouver une solution convenable pour le bien être de l'animal.

Documents joints : Fiches « Les candidats à l'adoption » et « Leurs nouvelles vies » ainsi que divers modèles d'annonces à diffuser. Tout cela sera remis en mains propres sur un CD qui reste la propriété exclusive de l'association « Félin pour l'autre ».

Fait en double exemplaire le : / / , à

**Nom, prénom, signature
de la co-présidente
« Félin pour l'autre »**

**Signature de la famille d'accueil,
précédés de la mention « Lu et approuvé »**